

P + (M)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession d'un chromatographe ionique METROHM à la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR) et signature de la convention correspondante

P. J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre de la réalisation des contrôles pour la surveillance sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine par le Bureau Analyse des Eaux (BAE) du Service de l'Inspection Sanitaire (SIS) de la Direction des Risques Sanitaires (DRS), l'acquisition et la mise en place d'un chromatographe ionique ont été réalisées en début d'année 2012.

Cette activité a été arrêtée en décembre 2016 pour les raisons suivantes :

- Les analyses partielles par le non-remplacement du Spectrophotomètre à Absorption Atomique en panne.
- Le coût en fonctionnement élevé.
- La réalisation des auto-contrôles par la Calédonienne des Eaux, et la réalisation en externe d'analyses par la Ville de Nouméa en cas de besoin.
- Le recentrage des missions des services municipaux.

Par conséquent, cet analyseur a été reformé par la commission de réforme du 1^{er} septembre 2017.

De ce fait, la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR) se porte acquéreur de cet analyseur chromatographique ionique évalué, avec les estimations de la société CIPAC et de la DRS, à 4.000.000 F/CFP.

Les conditions de cette acquisition, précisées dans la convention, sont notamment de :

- vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipement au moment de la vente en présence de la DAVAR ;
- accompagner les agents de la DAVAR à son utilisation ;
- apporter à la DAVAR toutes les informations utiles à l'utilisation de l'équipement et du logiciel ;
- conserver l'équipement dans les conditions adéquates jusqu'à la phase de test.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser cette cession et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention afférente avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

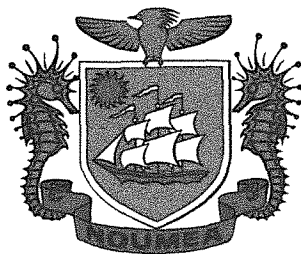
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la cession d'un chromatographe ionique Metrohm à la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR) et signature de la convention correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la commission de réforme du 1 septembre 2017,

VU la lettre de la DAVAR du 26 janvier 2018, enregistrée en mairie sous le numéro 2014, confirmant l'achat de cet équipement,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/194 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Administration Générale/ du Budget et des Finances entendue en séance du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession au profit du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un analyseur chromatographique ionique de marque METHROM au prix de 4.000.000 F/CFP.

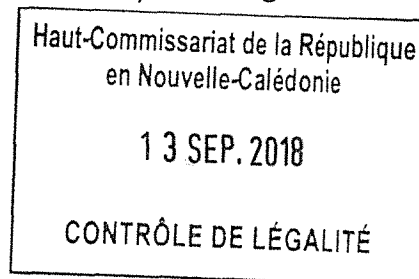
Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 2 /

La recette est imputable au budget de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



ARTICLE 4 /

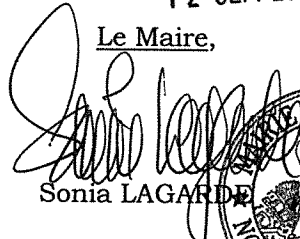
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

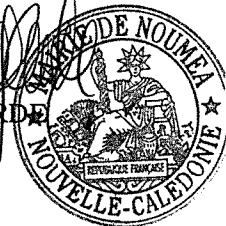
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

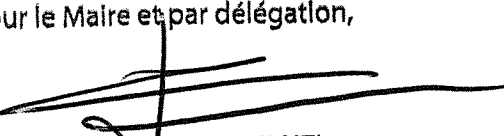
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.R.S.	- 1
NOUVELLE CALEDONIE	
(DAVAR)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
13 SEP. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
et ~~publié~~ publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit:



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances